

## PP YARNS & CO SAS CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN DATE DU 16 Juillet 2021

PPYARNS & CO, société par actions simplifiée, au capital social de 2 482 000,00 €, dont le siège social est situé au 139 RUE DES ARTS, 59100 ROUBAIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 887 797 512 représentée par M Éric VANDENDRIESSCHE agissant en tant que président.

### 1/ CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux Distributeurs Indépendants.

Les Distributeurs Indépendants sont au sens des présentes les revendeurs multimarques, en France.

Les présentes Conditions Générales de vente pourront faire l'objet d'une modification annuelle.

Toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du Distributeur indépendant au plus tard le 1er Décembre pour une application au 16 Juillet 2021.

### 2/ COMMANDES

Toute commande implique de la part du Distributeur Indépendant l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances ne peuvent, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire prévue dans des conditions particulières.

Les commandes se passent sur le site web dédié [www.ppyarnspro.com](http://www.ppyarnspro.com). Les commandes par téléphone sont possibles pour les Distributeurs Indépendants n'ayant pas accès à internet.

Les échanges d'informations entre les Parties se font par mail, les adresses mail devront donc être valides.

Les distributeurs indépendants peuvent passer commande à la pelote sans surcoût.

Un courrier électronique est automatiquement envoyé au Distributeur indépendant pour confirmer sa commande, le contrat entre les Parties est alors fermé.

Chaque commande fera l'objet d'un bon de livraison et d'une facture dématérialisée.

### 3/ LIVRAISON

Les livraisons sont effectuées en fonction des stocks disponibles et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Le transporteur est désigné par PP Yarns & CO.

Le délai de livraison stipulé à titre indicatif, correspond au délai normal de préparation des marchandises (2 jours environ) auquel il faut ajouter le délai de traitement de la commande et de transport.

Sauf dispositions particulières acceptées préalablement par écrit par le Vendeur, la livraison des marchandises s'opère à la date de leur mise à disposition, en entrepôt PP YARNS & CO situé 381 Rue de Frévent, 62810 à Avesnes-le-Comte (France).

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire des réserves détaillées sur la lettre de voiture et de confirmer ces réserves, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès des transporteurs dans les 3 jours qui suivent la réception des marchandises.

Ces réserves et leur confirmation sont à communiquer à la Société PP YARNS & CO SAS également dans les 3 jours.

Une livraison peut correspondre à une ou plusieurs commandes.

Le bon de livraison est envoyé par messagerie.

Le franco de port est de 100,00 €HT.

Toute commande dont le montant facturé H.T. est inférieur à 100 euros fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 6,50 euros HT correspondant au montant forfaitaire des frais de port et de 23, 50 HT pour la Corse.

En cas de rupture, le Client a la possibilité d'être averti de la disponibilité du produit.

### 4/ RETOUR

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Société PP YARNS & CO SAS. Les frais et risques du retour sont à la charge de l'Expéditeur.

Un avoir sera édité.

### 5/ PRIX

Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent en Euros, TVA et toute autre taxe applicable en sus.

### 6/ MEUBLES

PP YARNS & CO dispose de la faculté de faire bénéficier ses Clients de meubles d'exposition sur demande et selon tarifs en vigueur.

### 7/ FACTURATION

La facture reprend les numéros d'expédition, le détail par colis et le montant hors taxes des livraisons, ainsi que la date de règlement.

Elles sont adressées par messagerie électronique.

Toute facture est émise à la date d'expédition de la commande.

A défaut de contestation écrite de ces factures dans un délai de 30 jours, ces dernières seront réputées acceptées par le Distributeur Indépendant.

### 8/ REGLEMENT

#### 1) Comptant

Pour tout paiement réalisé dans les 8 jours de la date de facture, un escompte de 2% sera appliqué.

#### 2) A échéance

Le règlement interviendra à 60 jours date de facture.

1/ si l'échéance correspond à un samedi, elle est avancée au vendredi.

2/ si l'échéance correspond à un dimanche, elle est portée au lundi.

Le défaut d'acquiescement à l'échéance fixée entraîne de plein droit :

- le paiement, par le Distributeur Indépendant, de pénalités de retard au taux de 12 % par an.

Conformément à la Loi du 4 août 2008, ces pénalités ne pourront en aucun cas être inférieures à trois fois le taux de l'intérêt légal.

- le paiement, par le Distributeur Indépendant, d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement, nonobstant la faculté pour la société PP YARNS & CO SAS de demander une indemnisation complémentaire sur justification, conformément à la loi du 22 mars 2012 et à son décret d'application du 2 octobre 2012, codifié à l'article L441-10 du Code de commerce.

Tout impayé entraîne l'interruption immédiate des livraisons jusqu'à son apurement.

Le Distributeur Indépendant devra informer PP YARNS & CO de toute procédure collective prononcée à son égard.

En cas de procédure collective, le Distributeur Indépendant devra payer à réception.

### 9/ MODE DE REGLEMENT

Deux modes de règlement sont possibles, soit par prélèvement par mandat SEPA soit par virement bancaire avec l'accord de PP YARNS & CO.

PP YARNS & CO adressera un avis de prélèvement 48 heures avant ledit prélèvement.

### 10/ RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises est subordonné au paiement du prix à l'échéance, toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, la Société PP YARNS & CO SAS se réserve le droit de reprendre les marchandises après simple mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-paiement par le Distributeur Indépendant sans perdre aucun autre de ses droits, la Société PP YARNS & CO SAS pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des marchandises aux frais et risques du distributeur Indépendant.

La Société PP YARNS & CO SAS pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées, détenues par le Distributeur Indépendant. Les marchandises en stock sont présumées être celles qui sont impayées.

Les marchandises reprises sont valorisées au prix d'achat HT de ces marchandises payé par le Client

En cas de non-paiement par le Distributeur Indépendant sans perdre aucun autre de ses droits, la Société PP YARNS & CO SAS pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des marchandises aux frais et risques du distributeur Indépendant.

La Société PP YARNS & CO SAS pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées, détenues par le Distributeur Indépendant. Les marchandises en stock sont présumées être celles qui sont impayées.

Les marchandises reprises sont valorisées au prix d'achat HT de ces marchandises payé par le Client

### 11/ SERVICES

Un Customer Care Service (CCS) sera mis en place au service des Distributeurs indépendants et des clients finaux

Le Numéro de téléphone est le suivant : 0 970 609 939 horaires 9h00-18h00.

### 12/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Distributeur Indépendant s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, du savoir-faire, des procédés de fabrication de PP YARNS & CO, en ce qui concerne notamment les marques, dessins et modèles, et d'une façon générale, tous autres droits détenus par PP YARNS & CO.

Le Distributeur Indépendant n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits.

Le Distributeur Indépendant s'interdit d'agir d'une façon qui risquerait de porter atteinte à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de PP YARNS & CO.

Le Distributeur Indépendant s'engage à informer PP YARNS & CO de toute action ou réclamation de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et de toute atteinte portée par des tiers aux droits de propriété intellectuelle.

### 13/ FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra voir sa responsabilité engagée si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française.

La partie invoquant la force majeure est tenue d'informer l'autre partie par écrit dans un délai raisonnable par lettre recommandée avec accusé de réception de la survenance et de la cessation de l'événement ou de la circonstance répondant à la qualification de force majeure. En cas de survenance de tels évènements, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat.

### 14/ GARANTIE

La société PP YARNS & CO garantira les produits conformément aux garanties légales, à l'exclusion de toute garantie supplémentaire.

Le client final perdra le bénéfice des garanties légales en cas d'utilisation anormale ou abusive des marchandises ou d'utilisation de ces marchandises dans un cadre professionnel.

### 15/ IMPREVISION

Les Parties s'engagent à renégocier les conditions du contrat en cas de survenance de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rendant son exécution particulièrement difficile par l'une ou l'autre des Parties ou déséquilibrée que ce changement soit notamment économique (exemple : augmentation significative du coût des approvisionnements), financier (exemple : effets des fluctuations monétaires), juridique (exemple : modification de la législation et de la réglementation fiscale nationale et/ou internationale).

En cas d'échec de la renégociation au terme d'un délai raisonnable, il sera procédé conformément à l'article 1195 du Code civil.

### 16/ JURIDICTION

En cas de contestations ou litiges à l'occasion des relations commerciales, le Tribunal de Commerce du siège social de la Société PP YARNS & CO SAS sera seul compétent quel que soit le lieu de livraison, même en cas de demande en référé, de demande incidente, en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

Le droit applicable est le droit français et ce quel que soit l'élément d'extranéité présent au contrat.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable avant toute action en justice.

### 17/ CHARTE ETHIQUE

Le Distributeur Indépendant reconnaît avoir eu connaissance des engagements éthiques de la société PP YARNS & CO. Le Distributeur Indépendant reconnaît qu'il respecte lui-même les mêmes valeurs et que ses agissements ne pourront pas porter préjudice à la société PP YARNS & CO.

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de Vente de la société PP YARNS & CO SAS.

Le..... A.....

Signature + Cachet Commercial

Le..... A.....

Signature + Cachet Commercial